



CONTRAT DE RESERVATION

Entre les sousignés :

L'Éleveuse : Mme Elodie Freyssinges
Chatterie de la Baste Dorée
Entreprise individuelle
Rue du Bourg – 77165 Le Plessis aux Bois
SIREN : 519 680 813

Et,

M ☐ Mme ☐

Nom: _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email: _____

N°SIRET : _____

Informations préliminaires :

Régime des garanties

Les parties reconnaissent être informées que la vente d'un animal domestique est soumise aux dispositions des articles L. 213-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux vices rédhibitoires.

Le réservataire est expressément informé :

- que seuls certains vices et maladies limitativement énumérés par les textes ouvrent droit à garantie à ce titre ;
- que l'action en garantie doit être engagée dans des délais très courts, en principe de dix jours à compter de la livraison de l'animal, sauf dispositions particulières applicables à certaines maladies ;
- que cette action suppose la mise en œuvre d'une procédure spécifique, impliquant notamment la désignation d'un expert conformément aux dispositions réglementaires ;
- qu'à défaut de respecter ces conditions de délai et de procédure, l'action fondée sur ce régime pourra être déclarée irrecevable ;
- que les dispositions relatives à la garantie légale de conformité prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables à la vente d'animaux domestiques.

– que l'éleveur reste tenu, dans les conditions prévues par la loi, de la garantie des vices cachés.

Nature du contrat

Le présent contrat constitue un contrat de réservation en vue de la conclusion ultérieure d'un contrat de vente.

Il ne transfère aucun droit de propriété sur l'animal, la vente définitive n'intervenant qu'au moment de la signature du contrat de vente et du paiement intégral du prix.

Article 1 – Objet de la réservation

Le présent contrat a pour objet la réservation d'un chaton de race :

Nom du chaton : _____
Race : _____
Couleur : _____
Date de naissance : _____
Sexe : _____
N° LOOF : _____
Issu des parents suivants : _____
Destination du chaton : Compagnie ou élevage : _____

L'éleveur précise que l'animal est vendu pour l'usage suivant : animal de compagnie exclusivement.

Le réservataire reconnaît que cet usage a été porté à sa connaissance et discuté avec lui avant la vente.

Le réservataire reconnaît que, compte tenu de l'âge du chaton, certaines caractéristiques physiques ou comportementales sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'âge de 2 ans du chat, sans que cela puisse constituer un défaut.

Article 2 – Prix et acompte

Le prix du chaton est fixé à : _____ €.

Une somme de 400 € est versée ce jour à titre d'acompte.

Cet acompte s'impute sur le prix total.

Le solde sera payable le jour de la remise de l'animal.

Le prix total de vente du chaton inclut :

- L'identification par transpondeur ;
- La primo-vaccination ;
- La remise du certificat vétérinaire préalable à la cession ;
- La remise des documents d'identification et, le cas échéant, du pedigree ou de l'attestation d'inscription au livre généalogique.

Il ne comprend pas la stérilisation qui est à la charge du réservataire, ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

Le chaton ne sera remis au réservataire qu'après paiement intégral du prix.

Article 3 – Désistement – Clause pénale – impossibilité de réalisation de la vente

En cas de désistement du Réservataire pour un motif non imputable à l'Éleveuse, l'acompte versé restera intégralement acquis à celle-ci à titre de clause pénale.

Cette somme est destinée à réparer le préjudice résultant notamment de l'immobilisation du chaton et des autres demandes refusées pendant cette période.

En cas d'impossibilité de réalisation de la vente :

- en raison du décès du chaton avant la livraison ;
- ou de la découverte par l'Éleveuse ou par le vétérinaire d'une affection grave rendant la cession inappropriée dans l'intérêt de l'animal ;

Celle-ci restituera intégralement au Réservataire l'acompte versé, sans autre indemnité.

Toutefois les Parties pourront d'un commun accord convenir de transférer la réservation sur un autre chaton de la même portée ou d'une portée ultérieure ;

Article 4 - Destination du chaton : animal de compagnie non destiné à la reproduction

Le Réservataire déclare acquérir le chaton exclusivement en qualité d'animal de compagnie, sans projet d'élevage ni de reproduction et reconnaît être informé qu'aucune garantie particulière n'est donnée quant à ses aptitudes futures à la reproduction ou à la conformité à un standard à l'âge adulte.

Cette destination constitue un élément déterminant du consentement de l'Éleveuse.

En conséquence, les Parties conviennent expressément que le chaton n'est pas destiné à la reproduction et le Réservataire s'engage :

- à ne pas faire reproduire le chaton, ni volontairement, ni par négligence ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute reproduction, notamment avant sa stérilisation ;
- à faire procéder, à ses frais, à la stérilisation (ovariectomie ou castration) du chaton par un vétérinaire, au plus tard à l'âge de mois, sauf contre-indication médicale dûment constatée.

En cas de contre-indication médicale, le Réservataire s'engage à en informer sans délai l'Éleveuse et à justifier de cette situation par un certificat vétérinaire. La stérilisation devra alors être réalisée dès que l'état de santé de l'animal le permettra.

Le Réservataire s'engage à transmettre à l'Éleveuse, dans un délai d'un mois suivant la stérilisation, une attestation vétérinaire mentionnant :

- l'identité du chat (numéro d'identification) ;
- la date et la nature de l'intervention.

La destination « non destiné à la reproduction » pourra être rappelée sur la facture, le contrat de vente définitif et tout document d'information remis au réservataire.

Article 5 – Livraison – indisponibilité du chaton

La livraison du chaton interviendra à compter de l'âge légal minimal de cession et lorsque le vétérinaire aura délivré le certificat sanitaire préalable.

La date indicative de livraison est fixée autour du, au domicile de l'Éleveuse.

Cette date pourra être ajustée en fonction de l'état de santé du chaton, de son développement et des contraintes vétérinaires

Le jour de la livraison, l'Éleveuse remettra au Réservataire :

- le certificat vétérinaire préalable à la cession ;
- la carte d'identification de l'animal ;
- le carnet de santé mentionnant les vaccinations effectuées ;
- le contrat de vente définitif et la facture ;
- les éventuels documents généalogiques (pedigree, attestation d'inscription au livre généalogique) ou l'engagement de les transmettre dès réception.

En cas de retard dans la remise du chaton pour des raisons liées à sa santé ou à son développement, les parties conviendront d'une nouvelle date de remise.

En cas d'impossibilité définitive de remise du chaton, notamment en cas de décès ou de maladie grave rendant sa cession contraire à son intérêt, les dispositions de l'article 3 relatives à la restitution de l'acompte ou à la remise d'un autre chaton s'appliqueront.

Article 6 – Stérilisation

Compte tenu de l'âge du chaton au moment prévu pour la livraison, la stérilisation ne peut être pratiquée sans risquer de porter atteinte à son équilibre physique et émotionnel. Le chaton sera donc remis non stérilisé.

Toutefois, le réservataire accepte de n'utiliser le chaton que comme animal de compagnie et de ne pas l'exploiter à des fins d'élevage ou de reproduction, que ce soit à titre professionnel ou non.

Le réservataire s'engage en conséquence à faire procéder, à ses frais, à la stérilisation chirurgicale de l'animal par un vétérinaire inscrit à l'Ordre, à un âge compatible avec son état de santé et son équilibre physique et comportemental, soit entre l'âge de ... mois et ... mois, et au plus tard le _____, sauf contre-indication médicale dûment constatée par écrit par le vétérinaire.

Il s'engage à remettre à l'éleveuse, par lettre simple ou courrier électronique, dans un délai d'un mois suivant l'intervention, une attestation vétérinaire mentionnant :

- l'identité de l'animal (race, sexe, date de naissance approximative, numéro d'identification) ;
- la nature de l'acte pratiqué (ovariectomie ou castration) ;
- la date de l'intervention.

Il est expressément convenu que la décision médicale de pratiquer ou de différer la stérilisation appartient au seul vétérinaire, conformément aux règles déontologiques et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de contre-indication médicale sérieuse à la date initialement prévue, le réservataire devra en justifier auprès du vendeur par la production d'un certificat vétérinaire motivé, et les parties conviendront d'un nouveau délai raisonnable pour réaliser l'intervention.

Dans l'attente de la stérilisation effective de l'animal, le réservataire s'engage :

- à prendre toutes mesures utiles pour éviter toute reproduction (absence de saillie, séparation des animaux entiers de sexe opposé, etc.) ;
- à ne consentir aucune saillie ni faire naître volontairement des portées issues de l'animal ;
- à ne procéder à aucune cession, même gratuite, du chaton à des fins de reproduction.

Les parties reconnaissent que le chat est un être vivant doué de sensibilité au sens de l'article 515-14 du code civil et s'engagent à respecter son bien-être et ses impératifs biologiques.

Article 7 – Interdiction de reproduction – Sanctions

L'animal étant vendu exclusivement comme animal de compagnie, toute reproduction est interdite, sauf accord exprès et préalable de l'éleveuse.

En cas de reproduction non autorisée, le réservataire sera redevable envers l'éleveuse d'une indemnité forfaitaire de 700 € à titre de clause pénale.

Cette indemnité a pour objet de réparer le préjudice résultant notamment :

- de l'atteinte portée au travail de sélection génétique ;
- de l'atteinte à la réputation de l'élevage ;
- de la perte de maîtrise des lignées.

Elle pourra être modérée ou augmentée par le juge conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

En cas de violation grave ou répétée de l'interdiction de reproduction, l'éleveuse pourra solliciter la résolution judiciaire du contrat, dans les conditions appréciées par le juge, notamment au regard de l'intérêt de l'animal.

Article 8 – Garantie de bonne exécution de l'obligation de stérilisation

Afin de garantir l'exécution de l'obligation de stérilisation, le réservataire remettra à l'éleveuse, le jour de la remise du chaton, un chèque de caution d'un montant de 700 €.

Ce chèque n'est pas encaissé lors de sa remise et est conservé par l'éleveuse à titre de garantie.

La caution sera restituée (ou détruite sur demande écrite de l'acheteur) dans un délai de 8 jours à compter de la réception du certificat vétérinaire de stérilisation conforme aux stipulations contractuelles.

À défaut de réception du certificat dans le délai convenu, l'éleveuse pourra adresser à le réservataire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, lui impartissant un délai supplémentaire de 30 jours pour produire le certificat ou justifier d'une contre-indication médicale.

À l'issue de ce délai, et en l'absence de régularisation, l'éleveuse pourra encaisser la caution.

Les parties conviennent que cette somme constitue une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale destinée à réparer le préjudice résultant du non-respect de l'obligation de stérilisation.

Cette indemnité pourra être modérée ou augmentée par le juge conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

L'éleveuse conserve la faculté de solliciter, en justice, l'exécution sous astreinte de l'obligation de stérilisation ou la résolution du contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du présent contrat, l'éleveuse est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant le réservataire et l'animal (nom, coordonnées, informations relatives à l'animal).

Ces données sont nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, au suivi de l'animal, au respect des obligations légales (notamment identification et traçabilité) et, le cas échéant, à la défense des droits de l'éleveuse.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, puis archivées pendant les délais légaux de prescription et de conservation applicables, notamment en matière civile et comptable.

Les données sont destinées à l'éleveuse et, le cas échéant, aux professionnels intervenant dans le cadre de la cession de l'animal (vétérinaire, organismes d'identification, livre généalogique), ainsi qu'aux autorités administratives compétentes lorsque la loi l'exige.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le réservataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, qu'il peut exercer en adressant une demande à l'éleveuse à l'adresse suivante : 19 rue du Bourg – 77165 Le Plessis aux Bois

Le réservataire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le réservataire est informé que, lors de la cession de l'animal, ses données personnelles pourront être transmises à un organisme partenaire dans le cadre de la mise en place d'une assurance offerte.

Il pourra refuser cette transmission, ce qui entraînera l'impossibilité de bénéficier de cette assurance.

Article 10 – Droit de rétractation (réservé au cas où le contrat est conclu à distance ou hors établissement)

Conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le réservataire qui conclut un contrat à distance ou hors établissement de l'éleveur, dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de

rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Ce délai court à compter de la conclusion du présent contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le réservataire doit notifier sa décision à l'élèveuse au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre ou courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous, sans que cela soit obligatoire.

En cas de rétractation dans le délai susvisé, l'élèveuse remboursera l'intégralité des sommes versées au titre de la réservation, dans un délai de quatorze jours à compter de la réception de la notification de rétractation.

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la réservation, sauf accord exprès du réservataire.

Modèle de formulaire de rétractation :

Je soussigné(e), notifie par la présente ma rétractation du contrat de réservation portant sur un chaton, conclu le

Nom :

Adresse :

Date :

Signature :

Fait à : _____

Le : _____

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat devait être déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient toute leur force et leur portée.

Signature du réservataire

Signature de l'élèveuse